**REGLEMENT DE TOMBOLA PAR TIRAGE AU SORT**

**Article 1 : Organisateur**

**L’Association Française Myocardite Péricardite (AFMP), association loi 1901 inscrite sous le numéro RNA W052008324, organise une tombola, pour financer des ateliers pour la compréhension de la maladie (éducation thérapeutique) en lien avec une association de recherche pour les patients.**

**Article 2 : Conditions et modalités de participation**

**La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures.**

**Pour participer au jeu, le participant devra compléter le bulletin de participation et remplir les mentions obligatoires, à savoir son nom, son prénom, un numéro de téléphone et une adresse mail valide.**

**L’organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article et les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.**

**Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.**

**En cas de tricherie avérée, le participant sera immédiatement éliminé.**

**Les participants font élection de domicile à l'adresse mail qu'ils auront indiqué.**

**Article 3 : Désignation des gagnants par tirage au sort**

**La date d’ouverture de la souscription des billets est le 27 juin 2025. La date de clôture de la souscription est le 11 août 2025 à 10 heures.**

**Les bulletins de participation sont des billets numérotés portant le logo de l’organisateur.**

**Trois mille (3 000) bulletins de participation seront mis en vente au prix unitaire de deux (2) euros par l’organisateur et par les commerçants participants à l’opération.**

**Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants.**

**Le tirage au sort aura lieu le 11 août 2025 à 11 heures.**

**L’organisateur se réserve le droit de déplacer la date de tirage au sort.**

**La valeur des lots respecte la hiérarchie des gagnants : le premier prix sera attribué au premier bulletin tiré, le deuxième prix sera attribué au deuxième bulletin tiré, le troisième prix sera attribué au troisième bulletin tiré. Le quatrième prix sera attribué au quatrième bulletin tiré. Le cinquième prix sera attribué au cinquième bulletin tiré. Le sixième prix sera attribué au sixième bulletin tiré. Le septième prix sera attribué au septième bulletin tiré. Le huitième prix sera attribué au huitième bulletin tiré.**

**Si le bulletin de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.**

**Si une tricherie est avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul et s'il s'avérait que le participant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.**

**Article 4 : Dotation**

**La tombola est dotée de 8 de lots, d’une valeur globale de [prix global €] :**

* **Lot 1 : Mega Panier des Saveurs d’une valeur de 525,27 €**

**« panier garni : 1 jambon cru offert par la boucherie Blanc à Gap d’une valeur de 70€, 2 saucissons offerts par la boucherie Chaix à Saint Bonnet d’une valeur de 15 €, 1 lot de chez Épices et Vous d’une valeur de 20 €, 1 lot de 2 bouteilles de vin de Le petit paradis du vin 15,85 €, un lot de Me Meuh des champs 35 €, un bon d’achat de 30€ chez Carrefour Market Saint Bonnet en Champsaur, un lot d’une valeur de 196,52 € de chez Jardiland Gap, une menagère de Chez Liz d’une valeur de 86 € et une tasse à café de chez art’terre xx poterie d’une valeur de 12 € + 1 foulard Black Legends 29,90 € + 1 lots de gel douches bio de la Pharmacie du Champsaur de 15 € et 20 % de réduction à la fromagerie Ebrard »**

* **Lot 2 : Evasion Insolite d’une valeur de 447,80 €**

**« 2 séjours :**

**1 séjour pour 2 personnes avec activités de 3 jours et 2 nuits d’une valeur de 178€ : 2 nuits en Tipi Sioux dans la vallée de la Clarée : Gîte tipi Anptaniya 2 nuits 2 pers + Tyrolienne Géante à Serre Chevalier 2 pers + 2 accès Grands Bains de Monetier 2heures**

**1 coffret Smartbox d’une valeur de 199,90 € (séjour 3 jours de bien être en France et Europe pour 2 personnes 2 nuits, 2 petits déjeuners, 1 accès à l’espace détente parmi 820 séjours au choix) et 1 coffret Smartbox d’une valeur de 69,90 € au choix : séjours de charme, repas, soins, conduit sportive parmi 12800 expériences) avec la participation du Rotary Club de Gap , de GROUPAMA Méditerranée et de l’Association Française Myocardite Péricardite. »**

* **Lot 3 : Séjour Bien-être et Nature d’une valeur de 217,90 €**

**« 1 séjour avec activités au Logis la Crémaillière à Saint Bonnet en Champsaur en chambre Double Confort hors vacances scolaires avec 2 entrées accrobranche dans le Valgaudemar (Rêve en Bulles) et deux accès d’une heure au spa ‘Emilio Dèmo’ de l’hôtel les Autanes à Ancelle et une futa de la marque Black Legends et 20 % de réduction à la formagerie Ebrard »**

* **Lot 4 : Sensation et Nature d’une valeur de 209,90 €**

**« Bon cadeau 20 € Décathlon, Bon cadeau 50€ à valoir sur un saut en parachute en tandem aérodrome CERPS Tallard, 2 entrées accrobranche dans le Valgaudemar (Rêve en Bulles) 40€, 2 balades à poney 30 €, une descente en rafting (Eau Vive Passion) 40 €, 1 casquette Black Legends , et 20 % de réduction à la fromagerie Ebrard »**

* **Lot 5 : Instant Détente et Beauté d’une valeur de 126 €**

**« 1 massage au Spa du Vieux Chaillol valeur 45 € + une coupe de cheveux + 1 soin du visage + une manucure à domicile dans un rayon de 20 km autour d’Ancelle d’une valeur de 81 € As Beauté »**

* **Lot 6 : Aventure et Lecture d’une valeur de 105 €**

**« 2 Balades à poney La ferme du Rocher 30 € + lot de livres et goodies librairie 0 bonheur des mots 30 € , un bon cadeau de 10 € Vêtements Histoires de Femmes:+ 20 % de réduction à la fromagerie Ebrard + 1 laser Game et 1 accrobranche Gap Aventure (35€) »**

* **Lot 7 : Black Legends d’une valeur de 99,70 €**

**« 1 lot de la boutique Black Legends d’une valeur de 99,70 € et 20 % de réduction à la fromagerie Ebrard »**

* **Lot 8 : Gastronomie d’une valeur de 78 €**

**« 3 repas au restaurant d’une valeur de 78 € composé d’un repas menu du midi au restaurant Les Olivades à Gap 36 €, d’un repas du midi à l’Auberge de Marie à Saint Bonnet en Champsaur 17 € et d’un repas au St BO à Saint Bonnet en Champsaur 25€ et 20 % de réduction à la fromagerie Ebrard »**

**La dotation du jeu est de 8 lots, soit 8 gagnants.**

**Les lots ne peuvent être ni échangés, ni remboursés.**

**Article 5 : Retrait des lots**

**Les lots sont à retirer auprès de l’organisateur exclusivement.**

**La date limite de retrait des lots est fixée au 31 août 2025.**

**Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchue de leur droit, et perdront la propriété du bien.**

**Les lots non réclamés seront annulés.**

**Article 6 : Dépôt du règlement**

**Le présent règlement est déposé auprès de Maître Blandine COGORDAN, 5 Place Chevreril, 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur.**

**Le règlement est consultable à l’étude aux horaires d’ouverture par toute personne qui en fait la demande et sur le site de l’association :** [**www.asso-afmp.org**](http://www.asso-afmp.org)**. Il peut être envoyé par l’organisateur, gratuitement, à toute personne qui lui en fera la demande directement.**

**Article 7 : Responsabilité**

**La participation au jeu implique l’acceptation pleine et entière du participant au présent règlement. Si un avenant intervient postérieurement à cette participation, celui qui souhaite refuser cette modification renonce à sa participation.**

**Le non-respect du règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.**

**L’association se réserve le droit de modifier ou d’annuler l’opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.**

**Article 8 : Litiges**

**Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.**

**Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l’organisateur.**

**Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.**

**Article 9 : Données personnelles**

**Les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique). Celles-ci sont enregistrées et sauvegardées et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix.**

**Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.**

**Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.**